



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Michel FLORENTY, Maire de la commune de Saint MEDARD de MUSSIDAN, certifie que :

Certifie avoir effectué l’affichage, à compter du 09/04/2021, pour une durée d’un mois, à la mairie de Saint Médard de Mussidan, des délibérations communautaires n° 14 et n° 15 du 07/04/2021, portant sur l’approbation de la Modification n° 4 et la Révision à modalités allégées du PLU de St Médard de Mussidan

Pour faire valoir ce que de droit

Saint Médard de Mussidan, le 09 avril 2021

Le Maire

